

Commune d'Ailly sur Noye
Conseil Municipal du 24 Juin 2021
Extrait du registre des délibérations

n°2021-24-06-11

Date de la convocation:

18 / 06 /2021

Convoqués: 23
Présents : 19
Représentés : 1
Absents : 3

Objet :

Budget Principal

Mise sous plis – Agent du
S.I.T.E

L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre juin à vingt heure, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Pierre DURAND, Maire de la commune.

Étaient présents: Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Maryse-Corinne ROSE, Jean Noël LECOINTE, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Edith DELBEY, Gérard LEROY, Frédéric PINOIT, Annie COCHET, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE, Catherine WANTIEZ, Paolo MARCELO, Marie Hélène MARCEL, Marylène FRANZ

Étaient représentés : Karine PAGEAU par Paolo MARCELO

Était absent : Anne Marie LATEUR, Sébastien VILLAIN, Tristan ROUSSEL-DASSONVILLE

Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Monsieur le Maire ajoute que les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des relations entre la Commune et le SITE d'Ailly sur Noye, il est proposé la mise à disposition de Madame Méghane LECOCQ pour participer à la mise sous pli de la propagande électorale dans les périodes précédant des scrutins électoraux.

En contrepartie, la commune d'Ailly sur Noye s'engage à verser au SITE le montant de la mise à disposition de l'agent c'est-à-dire le salaire brut plus les charges sociales y afférentes.

L'agent concerné a souhaité cette mise à disposition en faveur de la commune et il a donné son accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la mise à disposition à titre onéreux d'un agent du SITE d'Ailly sur Noye au profit de la commune d'Ailly sur Noye pour la mise sous pli des élections municipales du 15 mars et du 28 juin 2020
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le MAIRE,
Pierre DURAND

